

LE GOUVERNEMENT DE PHILIPPE III

ÉTUDE SUR LE POUVOIR ROYAL DE 1270 A 1285

PAR

Ch.-V. LANGLOIS

Agrégé d'histoire, licencié en droit,

INTRODUCTION.

LES SOURCES.

I. *Imprimées.*

a. Les Historiens de France (XX à XXIII), les registres du parlement et le recueil des Ordonnances, convenablement complétés, donnent la chronique, la jurisprudence et la législation du temps.

b. Les histoires régionales servent à expliquer le mécanisme de l'action du gouvernement royal sur les provinces.

c. Monographies sur le règne de Philippe III.

II. *Inédites.*

a. Lacune dans la collection des registres du Trésor des chartes entre saint Louis et Philippe le Bel ; documents intercalés dans les registres antérieurs. —

Layettes. — Supplément du Trésor. — Copies des Mémoiaux. — Séries diverses.

b. Bibl. nat. Collections Bréquigny, Doat, Moreau, etc.

— Recueil de dom Fonteneau, à Poitiers.

c. Inventaires des Archives départementales.

d. Catalogue des Mandements ou correspondance administrative du règne.

Etat des sources. — Les matériaux de l'histoire du gouvernement de Philippe III existent, mais ils sont dispersés et bruts.

De la valeur relative des chroniques.

CHAPITRE PREMIER.

La personne de Philippe III ; il n'est pas parmi les rois de France de figure plus effacée. — Son surnom même, qui est très ancien, semble une énigme.

Son éducation. — Ses goûts. — Faiblesse de son caractère : il eut les qualités et les défauts des débonnaires.

Ses idées politiques : il s'inspire des exemples et des conseils de Louis IX. — Sa déférence pour les gens d'église et pour les papes. — Philippe le Hardi et Philippe le Bel.

En résumé, de 1270 à 1285, l'influence personnelle du prince n'a point fait dévier le développement normal et spontané des institutions.

Notes. *a.* Controverses chronologiques sur la date de quelques évènements du règne. — *b.* Iconographie de Philippe III.

CHAPITRE II.

L'entourage du Roi ; à la fin du XIII^e siècle, c'est l'État. — Sous le règne de Philippe III, marqué par une révolution de palais, on y distingue deux éléments : 1^o la Cour, 2^o le Conseil.

I. LA COUR. *a.* (1270-1278). *Principat de Pierre de la Broce.* Origine du chambellan : sa faveur extraordinaire ; il est sire de Langeais et de Damville ; « compère » du roi. — Inventaire de ses biens d'après ses papiers confisqués en 1278 et versés au Trésor des Chartes. — Il pourvoit ses parents. — Sa toute puissance dans le Conseil ; en a-t-il usé pour gouverner ? — Sa « desmesure ». — Causes de la chute de P. de la Broce ; — Malveillance des seigneurs ; ils se groupent autour de la nouvelle reine, Marie de Brabant. — Prétextes de la disgrâce ; conséquences de l'exécution du favori (30 juin 1278).

b. (1278-1285). L'influence se partage désormais entre : 1^o Marie de Brabant et sa cour féodale : c'est le parti de Charles d'Anjou ; 2^o Marguerite de Provence et le parti anglais ; 3^o les valets héréditaires de l'hôtel, Villebéon, Jean Poucin, Pierre de Chamblé.

II. LE CONSEIL. Philippe III garde les conseillers de Louis IX. *a.* Prépondérance, au sein du Conseil de l'élément ecclésiastique : Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis ; Bertrand de Montagu, abbé de Moissac ; — collaborateurs plus humbles : Foulques de Laon, Henri de Vézelay, Geoffroi du Temple, G. de Maumont, etc.

b. Conseillers laïques. — Les grands officiers de la

couronne. — Eustache de Beaumarchais, le véritable héros du règne. — Le personnel des gens du roi.

Conclusion. Le gouvernement de Philippe III n'est pas une œuvre individuelle, mais l'œuvre anonyme et collective d'une génération de légistes ; ses chefs, Mathieu de Vendôme, Eustache de Beaumarchais. — Les brusques révolutions du palais n'ont eu qu'une action superficielle. — Rien ne prouve mieux l'intensité du courant qui portait alors la France vers l'unité monarchique que la force croissante de la royauté sous un roi faible.

CHAPITRE III.

De l'accroissement du domaine direct de la couronne.

— Au XIII^e siècle, les Capétiens, qui avaient le droit, sont entrés en possession de la force ; à ce point de vue, le règne de Philippe III offre une importance capitale.

a. Réunion de l'héritage d'Alphonse de Poitiers. —

« Saisimentum Comitatus Tolose » ou procédure de la prise de possession. — Prétentions de Philippa de Lomagne, de Charles d'Anjou et d'Edouard d'Angleterre. — Traité d'Amiens (23 mai 1279). — Philippe III et les populations méridionales.

C'est par les soins de Philippe III que la France, la Champagne et la Navarre s'épousèrent pour la première fois. — Traité d'Orléans (mai 1275). — Mariage de Philippe le Bel ; administration des biens de sa femme Jeanne jusqu'en 1285.

A côté de ces acquisitions qui découronnent deux fois la féodalité, acquisitions parcellaires. — Achat du comté de Guines, d'Harfleur, des terres du comte de Gueldres dans le bailliage de Caux, de la baronnie de Montmrollon, de la seigneurie de Nemours, de la vicomté de

Pierrefonds, etc. — Par des échanges et des transactions, le domaine, en même temps qu'il s'augmente, s'unifie.

Les pariages.

b. Extension du territoire royal au delà des frontières féodales de l'ancienne France. — Philippe III à Lyon, en Franche-Comté, dans le Vivarais, à Montpellier, sur l'Argonne.

Sa puissance matérielle ; il est l'allié des papes, l'arbitre des Pays-Bas et de la féodalité du Rhin. — Sa candidature à l'Empire.

c. Philippe III n'a pas gaspillé son patrimoine. — Apanages. — Libéralités diverses.

La politique du règne a grandement accéléré l'absorption des souverainetés féodales dans l'unité monarchique.

CHAPITRE IV.

La synthèse du monde féodal, refaite par les Capétiens du XIII^e siècle, s'accomplit : 1^o par la confusion progressive du sol national avec le domaine personnel du roi; 2^o par le rattachement à la prérogative royale des droits qui, dans l'anarchie antérieure, en avaient été démembrés.

Ils en avaient été démembrés au profit : 1^o de la seigneurie, 2^o du clergé, 3^o de la bourgeoisie organisée en communautés indépendantes.

Rapports de Philippe III avec la seigneurie.

A. Il combat les excès de la féodalité laïque :

1^o *Avec l'épée.* Révoltes du comte de Foix et de Géraud V d'Armagnac (1272). — Conspiracy du vicomte de Narbonne (1283). — Le roi punit et pardonne.

2^o *Par la puissance de la loi.* a. Législation contradictoire sur la question des tournois. b. Duels judiciaires. c. Guerres privées : prohibition des *contregagemens*. d. Définition solennelle des cas royaux d'atteinte à la « Paix ».

Philippe III a-t-il brisé la classification hiérarchique des personnes et des terres qui caractérise le régime féodal ? — 1^o De l'anoblissement légendaire de Raoul l'orfèvre. — 2^o Examen de l'ordonnance de 1275 sur les amortissements et les francs-fiefs. — 3^o Ordonnances diverses.

B. Rapports du roi avec les grands feudataires : 1^o le comte de Flandres. — 2^o Le duc de Bourgogne. — 3^o Le comte de Bretagne. — 4^o Le grand vassal d'Aquitaine. — Ils sont régis par une politique ferme et indulgente.

C. Originalité de cette politique : elle est défensive. — Elle n'est point, comme la politique qu'on attribue à Philippe le Bel, radicale et agressive.

CHAPITRE V.

Les règles de la conduite de Philippe III vis-à-vis du Tiers-Etat se résument en ces termes : discipliner les mouvements violents de la populace, en profiter pour annuler l'aristocratie urbaine en tant que puissance politique, et la rallier par des bienfaits.

A. Emeutes dans les communes du Nord. — Troubles du Puy (1277), de Provins (1279), de Rouen (1281), etc. — Répression sévère.

Le gouvernement n'a pas accordé de chartes communales : il a seulement interprété et confirmé les priviléges des villes (telles que Toulouse), dont il voulait ménager

ger la fidélité douteuse. — Coutumes octroyées aux villes neuves du Midi.

B. Le progrès de l'envahissement des libertés communales par les gens du roi est attesté par l'histoire contemporaine de Rouen, de Reims, d'Arras, de Beauvais, etc. — La liquidation de Noyon (1279). — Surveillance des finances municipales. — Des lettres de non-préjudice.

C. La royauté rallie la bourgeoisie : 1^o en se chargeant des devoirs de la protection sociale ; 2^o par des faveurs individuelles ; 3^o en entretenant la prospérité matérielle du pays.

Mesures économiques : *a.* marchés et péages ; *b.* traité conclu, en février 1278, avec les républiques d'Italie ; *c.* lois prohibitives sur l'exportation de certaines denrées ; *d.* loi somptuaire (1279) ; *e.* règlements sur le poinçonnage des métaux précieux, etc.

En résumé, malgré la dépense des guerres extérieures, la bourgeoisie fut enrichie et pacifiée.

CHAPITRE VI.

Philippe III et l'Église : Certains témoignages s'élèvent contre son hostilité vis-à-vis des priviléges ecclésiastiques. — D'autres vantent sa bienveillance. — Distinction du clergé séculier et du clergé régulier.

A. 1^o Les élections canoniques. — Nomination de P. de Benais à l'évêché de Bayeux. — Affaire de la prébende de Laon, à l'avènement de Nicolas III (1278) ;

2^o Instruction du 29 novembre 1273 sur plusieurs matières ecclésiastiques ;

3^o Législation de l'amortissement des nouveaux acquêts ; exception relative aux dîmes inféodées ;

4^e Restrictions apportées aux priviléges personnels des clercs. — Le bas clergé et les baillis du roi.

B. Le clergé régulier jouit d'une faveur exceptionnelle. — Philippe le Hardi qui fut le défenseur vigilant de ses droits temporels, fut le protecteur de la milice obéissante des moines.

C. L'Université de Paris sous le règne de Philippe III.

CHAPITRE VII.

L'extension de la juridiction du roi se produit à la fois au détriment des justices seigneuriales, communales et ecclésiastiques ; elle mesure les progrès du droit de souveraineté.

Or, le gouvernement de Philippe III a soutenu la lutte contre l'indépendance judiciaire sous toutes ses formes :

1^o *En maintenant son droit traditionnel à l'abri des empiètements.* Le droit de la couronne, très vague en théorie, avait des bornes en pratique. — De la jurisprudence du Parlement en matière de règlement de compétence. La Cour du roi statue toujours en fait.

2^o *En l'augmentant sans bruit par voie d'interprétation juridique.*

Des cas royaux. — Règlements nouveaux touchant l'exercice du droit d'appel.

Juridiction envahissante des cours de chrétienté. — Philippe III l'enferme, par des déclarations solennelles, dans des limites précises : il l'arrête en la fixant. — Les agents du pouvoir royal l'attaquent avec violence, malgré les anathèmes du clergé. — Décrets du concile de Bourges (1276) ;

3^e En l'étendant par des conventions à l'amiable. De même qu'elle achetait le sol en détail, la royauté se procura partout des droits de justice par achat, échange, pariage ou compromis ;

4^e En améliorant l'organisation des justices royales pour y attirer les plaideurs. Ordonnance sur la procédure dans les cours de sénéchaussée (1278). — Sur l'authenticité des « lettres de baillie ». — Etablissements sur l'organisation judiciaire.

Conclusion. -- Statistique des progrès accomplis, en droit et en fait, de 1270 à 1285, par la juridiction royale.

CHAPITRE VIII.

Le gouvernement de Philippe III ne s'est pas contenté de vivre et de se défendre : il a transmis à l'avenir des institutions durables.

Il a exercé le droit législatif sans le concours des trois ordres de la société. — Nature et composition des assemblées de prélats et de barons réunies de 1276 à 1284. — Elles délibèrent sur des questions militaires, ou sur la question de la Croisade.

Examen de trois théories contemporaines sur l'essence et sur l'étendue du pouvoir législatif de la couronne. — Le « Commun profict » est la raison et la marque des lois générales. — Classification des établissements de Philippe III.

A. *Mesures relatives au droit privé.* 1^o Corrections apportées aux coutumes de Normandie et de Gascogne ; 2^o Approbation des coutumes de Toulouse (19 octobre 1283). — Ordonnance « *de inquisitione consuetudinum faciendā* ». — Tentatives remarquables des jurisconsultes

du temps pour fixer le droit traditionnel; — 3^e Deux ordonnances sur la nouvelle dessaisine; l'une est perdue : essai de restitution ; l'autre, très brève, doit être placée à la date du 7 janvier 1278; — 4^e Ordinance sur l'exécution des contrats passés par les Juifs promulguée dans la sénéchaussée de Carcassonne, le 2 septembre 1282; — 5^e Arrêt de règlement sur la poursuite des malfaiteurs, 1273.

B. *Mesures relatives au droit public.*

Il importe de distinguer, parmi les monuments législatifs du règne, les dispositions originales et les prescriptions renouvelées des ordonnances de Louis IX : 1^o *les confirmations*; 2^o *les innovations*.

I. Inventaire critique des ordonnances de Philippe III.

II. Inventaire des ordonnances perdues qui sont connues soit par des analyses, soit par des allusions anciennes.

III. Arrêts de règlement.

IV. Inventaire des déclarations interprétatives du Conseil.

V. Ordonnances apocryphes.

Conclusion. La législation de Philippe le Hardi est impersonnelle ; elle s'est formée au hasard des circonstances : mais, sur beaucoup de points, elle est très neuve, et les rois du XIV^e siècle s'en sont servis en la démarquant.

CHAPITRE IX.

De la hiérarchie administrative ; au sommet se trouve la « *Curia regis* ».

Progrès signalés de son évolution constitutionnelle

sous Philippe le Hardi : 1^o elle s'isole en affirmant sa personnalité vis-à-vis du roi ; 2^o elle arrive à la permanence ; 3^o elle s'organise par des sectionnements successifs.

La chambre des « *Mestres des contes le roya.* » — Le Conseil. — Le Parlement.

Députations du Parlement à l'Echiquier, aux grands jours de Troyes, à Toulouse. — De la prétendue fondation d'un Parlement, à Toulouse, en janvier 1280.

Analyse et commentaire de l'ordonnance du mois de janvier 1278 sur la Procédure du Parlement.

Ordonnance du 23 octobre 1274 sur les Avocats.

Organisation, compétence, composition de la Cour du Roi. — Son rôle politique ; elle exerce sur les velléités d'indépendance des puissances féodales et sur les hardiesSES excessives des agents du pouvoir central, une influence modératrice.

Note. — Sur une minute originale du Parlement.

CHAPITRE X.

Administration locale. A. Ses abus, d'après les enquêtes du supplément du Trésor des Chartes. — Le cas de Jean de Nevi, vicomte de Pont-Audemer. — Ordonnance des commissaires réformateurs envoyés en 1277 dans les sénéchaussées de Toulouse et d'Agenais.

B. Attributions des officiers royaux : elles sont caractérisées par : 1^o *Une dépendance étroite vis-à-vis du pouvoir central.* Philippe III a puni les fonctionnaires infidèles ; autres formes tutélaires de son intervention : comment le gouvernement a 1^o protégé, 2^o récompensé, 3^o dirigé ses agents.

Règles spéciales pour l'administration forestière.

2^e *Par l'exercice complet et indivis de l'autorité dans les limites de leurs circonscriptions.* Indices vagues d'une tendance à séparer les fonctions administratives des fonctions financières. — Rapports des sénéchaux et des baillis avec leurs subordonnés. — De la correspondance active qui s'échangeait entre eux : il n'en subsiste que des débris.

En résumé, point d'ordonnance générale sur l'administration provinciale, mais une pratique judicieuse des institutions antérieures, avec des perfectionnements de détail.

CHAPITRE XI.

Administration financière. A. Jusqu'à la mort de saint Louis, il n'y avait guère d'impôts publics, parce que le roi féodal n'avait à subvenir, pour ainsi dire, qu'à des dépenses domestiques.

De grandes dépenses, nécessitées par la guerre et par les devoirs onéreux de la royauté agrandie amenèrent Philippe III à se créer, à côté des revenus traditionnels, des ressources extraordinaires.

a. Recettes domaniales ; dépenses ordinaires. — Aides féodales, perçues pour le couronnement du roi et pour la chevalerie de son fils aîné.

b. Dépenses extraordinaires. Le gouvernement de Philippe le Hardi trouva le moyen d'y pourvoir : 1^e *Par la levée de subsides militaires*, en 1272, en 1276, en 1278 et en 1284. Critique d'une théorie de M. Callery sur les « aydes de l'est ».

2^e *Par l'argent des décimes.* Décimes ecclésiastiques de 1270 à 1285. — Le compte de Geoffroy du Temple, en 1283.

3^e *Par des tailles sur les Juifs et sur les Lombards.*

4^e *Par des emprunts volontaires ou forcés.* Exaction générale, en 1284, pour l'expédition d'Aragon.

c. Philippe III ne chercha jamais, comme les grands seigneurs de son temps, un supplément de recettes dans l'altération des monnaies.

Législation monétaire.

Caractère général de l'histoire fiscale de Philippe le Hardi.

B. Organisation et personnel de l'administration financière.

CHAPITRE XII.

Administration militaire. — Son importance.

A. 1^e Décadence de l'ost féodal. — Ordonnance de 1274 sur l'amende due par les vassaux réfractaires au ban royal.

2^e Les troupes soldées : a. contingents féodaux que le roi garde à prix d'argent : fixation du taux de la solde.

b. Mercenaires étrangers. — Les aventuriers castillans.

B. Services auxiliaires de l'armée :

1^e Mesures propres à assurer la remonte de la cavalerie. — Haras créés par l'ordonnance somptuaire de 1279. — L'ordonnance perdue de 1281 prohibe l'exportation des chevaux et des armes. — Achats de chevaux dans les marchés de Frise ;

2^e Flottes de transport. — Comptes de la construction des galées à Narbonne, en 1284 ;

3^e Règlements pour la défense des places fortes et pour l'entretien de leurs garnisons ;

4° Payeurs et commissaires des vivres.
Résumé et conclusion.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

APPENDICE I.

- 1° *Préface.* Remarques diplomatiques sur les mandements de Philippe le Hardi.
2° *Catalogue des Mandements* (n° I à CLXXX).

APPENDICE II.

- Pièces justificatives* (n° I à XXXII).

Chaque élève publiera les positions de sa Thèse sous sa responsabilité personnelle.

(*Règlement du 2 février 1866, art. 9.*)